



**GDS**  
Saône-et-Loire



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

# 2020

Vendredi 29 janvier 2021



**GDS**  
Saône-et-Loire

&



**GDS**  
Bourgogne  
Franche-Comté

Avec le soutien financier de :



Notre filiale de services :



**Bourgogne**  
*Votre expert en hygiène*

99 rue des Grands Crus • Loché  
71000 MACON



**RENDEZ-VOUS  
COMMANDES  
RENSEIGNEMENTS**

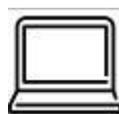
SITE DE VENTE EN LIGNE  
+ de 1200 références

03 85 27 07 79



**Au service des particuliers, des professionnels et des agriculteurs**

# Sommaire



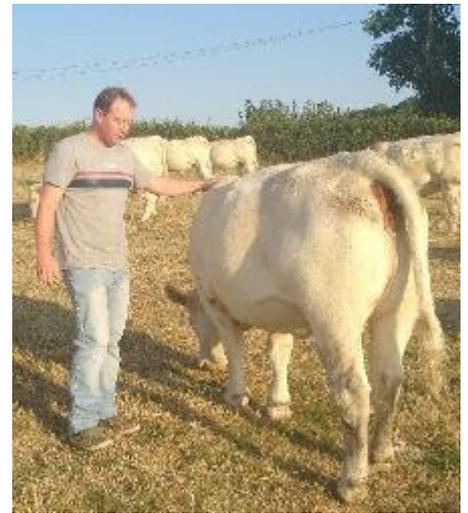
Version informatique : pour accéder directement à une page, cliquez sur le titre que vous souhaitez consulter.

|  |    |
|--|----|
| Rapport moral<br>Julien CHARDEAU                     | 4  |
| Rapport financier                                    | 7  |
| Situation sanitaire départementale 2019-2020<br>DDPP | 11 |
| Rapport d'activités<br>Françoise ROULLEAU            | 15 |
| Gestion de la prophylaxie                            | 15 |
| Introductions  | 18 |
| IBR  | 21 |
| BVD : une année pour tester le dispositif            | 23 |
| Actions curatives bovins                             | 25 |
| Actions préventives bovins                           | 30 |
| Actions curatives ovins caprins                      | 33 |
| Actions préventives ovins caprins                    | 35 |
| Aide à la gestion sanitaire des élevages             | 36 |
| Vie associative                                      | 38 |
| Contacts GDS   | 39 |



# Rapport moral

Par Julien CHARDEAU, Président du GDS



## Covid 19 pour toile de fond...

Pour le président d'une association en rythme de croisière, la rédaction d'un rapport moral n'est jamais simple. Cette année, l'exercice est encore plus périlleux ; d'abord parce que ce témoignage est pour moi le premier en tant que président du GDS 71. Et aussi parce que la situation sanitaire liée à la COVID 19 nous impose une attitude monacale quant à la tenue de notre assemblée générale qui, à notre grand regret, ne pourra se dérouler de manière présentielle.

Quelques mots rapides, si vous le voulez bien, sur la gestion de cette crise sanitaire et sur ses conséquences. Pour le premier pic de l'épidémie comme pour le deuxième, les équipes du GDS 71 et de FARAGO BOURGOGNE ont assuré les actions prioritaires afin que ne soit pas rompue la continuité des services dont dépendent nos élevages. **Je tiens à saluer le professionnalisme du personnel qui a su maintenir le cap.** Je salue également l'esprit de coopération qui a prévalu entre les acteurs du sanitaire pour maintenir la surveillance sanitaire des troupeaux. Ma plus grande déception résulte de l'annulation de nos journées techniques (matinées d'échanges, formations éleveurs, réunions techniques BVD...) pour les raisons qui vous sont déjà connues. Dès que nous pourrons à nouveau nous rassembler, nous comptons bien renouveler ces rendez-vous récompensés par votre présence fidèle.

## Les années se suivent... et se ressemblent.

Concernant la conjoncture, je ne m'attarderai pas sur les raisons qui nous ont valu, cette année encore, beaucoup de nuits blanches et de tracas quotidiens au coeur de nos exploitations. Chaque éleveur, quelle que soit sa production, a eu son lot d'infortune.

Le GDS de Saône-et-Loire ne laissera personne seul, face à ces difficultés. Aux côtés de la Chambre d'Agriculture et des autres OPA, notre association contribue à la création d'une commission qui vise à détecter précocement et à accompagner techniquement les élevages à la dérive. Quelle que soit la situation, nous ne devons jamais baisser les bras.

**Aucune place ne doit être laissée à l'isolement et à la politique du chacun pour soi.** Ces valeurs solidaires restent les fondements de notre association depuis 64 ans.

## La biosécurité, hommes et animaux, tous concernés

L'actualité sanitaire que ce soit la COVID 19, la grippe aviaire ou la BVD nous rappelle que sans maîtrise, une situation sanitaire peut avoir des conséquences graves.

Renforcer la maîtrise de la biosécurité dans nos élevages, c'est contribuer à garantir des animaux sains pour une alimentation saine, poursuivre la lutte contre l'antibiorésistance, sécuriser la qualification sanitaire de nos cheptels nécessaire pour le commerce. Renforcer la biosécurité dans nos élevages, c'est aussi améliorer nos résultats technico-économiques. Des marges de progrès sont encore possibles dans chacune de nos exploitations. **Ne sous-estimons pas l'importance du sanitaire dans nos choix stratégiques.**

Le GDS apporte à sa manière sa pierre à l'édifice que ce soit au travers de la gestion quotidienne des qualifications et des mouvements, ses plans de maîtrise ou d'assainissement, les formations, les matinées d'échanges en ferme ou les conseils individualisés. Une attention particulière sera portée à la constitution ou l'agrandissement de troupeaux et sur l'accompagnement des nouveaux installés pour éviter les erreurs du débutant au niveau sanitaire et ainsi contribuer au renouvellement des générations.

**Aujourd'hui, et c'est bien regrettable, nos modes d'élevages vertueux, respectant le bien-être animal et la biodiversité, ainsi que la qualité sanitaire de nos troupeaux sont insuffisamment valorisés.** Ces qualités sont pourtant essentielles pour répondre à la demande de nos concitoyens, assurer leur sécurité et restent un atout majeur pour conforter nos marchés à l'export. Encore une fois, la solution est plus collective qu'individuelle et nous devons avancer d'un même élan, nous organiser depuis nos cours de fermes, dans nos sections locales, jusqu'aux organismes qui nous aident à avancer.



## Réussir la lutte collective contre l'IBR et la BVD

De quoi demain sera-t-il fait ? Du point de vue sanitaire, deux éradications seront menées de front, celle de l'IBR et de la BVD.

**Pour l'IBR**, le cheminement qui nous a conduit jusqu'à cette accélération tardive de l'éradication résulte d'une difficulté propre à notre département. En effet, les nombreux mouvements d'animaux accentuent les risques de contamination virale, comme cet été par exemple, dans un centre de rassemblement. L'embouche et le commerce de bestiaux à grande échelle est une spécificité locale. C'est une chance économique et culturelle pour notre territoire mais les flux permanents d'animaux freinent inéluctablement l'assainissement des cheptels. Nous devons donc rester vigilants.

Quoi qu'il advienne, le programme français est aujourd'hui reconnu par l'Union Européenne et la France s'engage vers une éradication de l'IBR à l'horizon 2027/2028. Bientôt, la surveillance sera allégée pour les cheptels indemnes depuis plus de trois ans avec une économie importante à la clé. En revanche, pour les cheptels non qualifiés, les règles vont se durcir dès le mois d'avril 2021 (date d'application de la Loi de Santé Animale). **Aux détenteurs de ces cheptels, je conseille très vivement de profiter de cette campagne pour se séparer des derniers animaux positifs et aller ainsi vers la qualification de leur cheptel.** C'est l'ultime planche de salut avant le durcissement des règles qui, malgré leur impopularité, permettront une économie importante pour l'ensemble des éleveurs du département.

**Par rapport à la BVD**, la phase pilote nous a permis de tester le dispositif et de débiter l'assainissement. Encore une fois, je tiens à remercier tous les éleveurs qui ont effectué la démarche dès 2019 pour détecter la présence éventuelle du virus dans leur troupeau. Depuis le 1<sup>er</sup> août, le dépistage est généralisé à l'ensemble des troupeaux. Les premiers résultats sont plutôt de bon augure et je ne remercierai jamais assez l'ensemble des éleveurs qui mènent cette éradication avec professionnalisme et efficacité. La lutte collective, ce n'est ni plus, ni moins que la clé de voûte de cette architecture

sanitaire qu'ensemble nous bâtissons. Dans toute l'histoire de notre politique sanitaire, c'est la première fois qu'un combat de cette ampleur contre une maladie est porté entre les mains des éleveurs. **Sa réussite et surtout sa brièveté dépendront du sérieux avec lequel il est mené.** Le GDS 71 a fait le choix de prioriser cette lutte pour accompagner financièrement l'ensemble des éleveurs.

## Mutualisme et Collectif, piliers du GDS

Vous le voyez, les chantiers qui nous attendent sont nombreux. Nous pourrions nous contenter d'assurer les fonctions confiées par l'Etat à l'Organisme à Vocation Sanitaire. Mais d'attendre que les choses se passent n'est pas dans notre ADN. Un bateau qui reste au quai est peut-être en sécurité mais un bateau, ce n'est pas fait pour cela ! Finalement, qu'un incident sanitaire soit minime ou majeur sur votre exploitation, **le GDS et sa filiale FARAGO BOURGOGNE seront toujours à vos côtés.** Les formations, le conseil, les matinées d'échange, le parage, la dératisation et toutes les interventions de la filiale, les aides à l'assainissement, la caisse "coups durs", les diagnostics... Autant de soutiens techniques et financiers qui nous lient.

Il faut se rendre à l'évidence, la ligne d'horizon est brumeuse depuis quelques années. **Mais je garde l'espoir.** Cet espoir de réussir face aux combats que nous engageons. Cet espoir que demain, le travail de chacun d'entre nous sera récompensé à sa juste valeur, que nous soyons éleveurs laitiers ou allaitants, engraisseurs, éleveurs d'ovins ou de caprins, mais paysans au-delà de toute chose. Et enfin cet espoir que viendront aussi, pour nous éleveurs, des jours plus engageants où nous devrons être prêts. *"Avoir la foi, c'est monter la première marche même si l'on ne voit pas tout l'escalier"* disait Luther King. Avec notre équipe, je vous invite à gravir cet escalier, afin que nous puissions atteindre une qualité sanitaire porteuse de marchés audacieux et de nouvelles perspectives.

*Je tiens à adresser mes remerciements :*

*Aux collectivités, Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et Conseil Départemental de Saône-et-Loire,*

*Au laboratoire AGRIVALYS et à son personnel pour notre collaboration*

*Aux vétérinaires et au Groupement Technique Vétérinaire de Bourgogne-Franche-Comté.*

*À l'administration ; DDPP et DGAL*

*À la FRGDS Bourgogne-Franche-Comté*

*Aux OPA, à la Chambre d'Agriculture, à la Section Bovine,*

*Merci à l'ensemble de la filière pour son écoute attentive,*

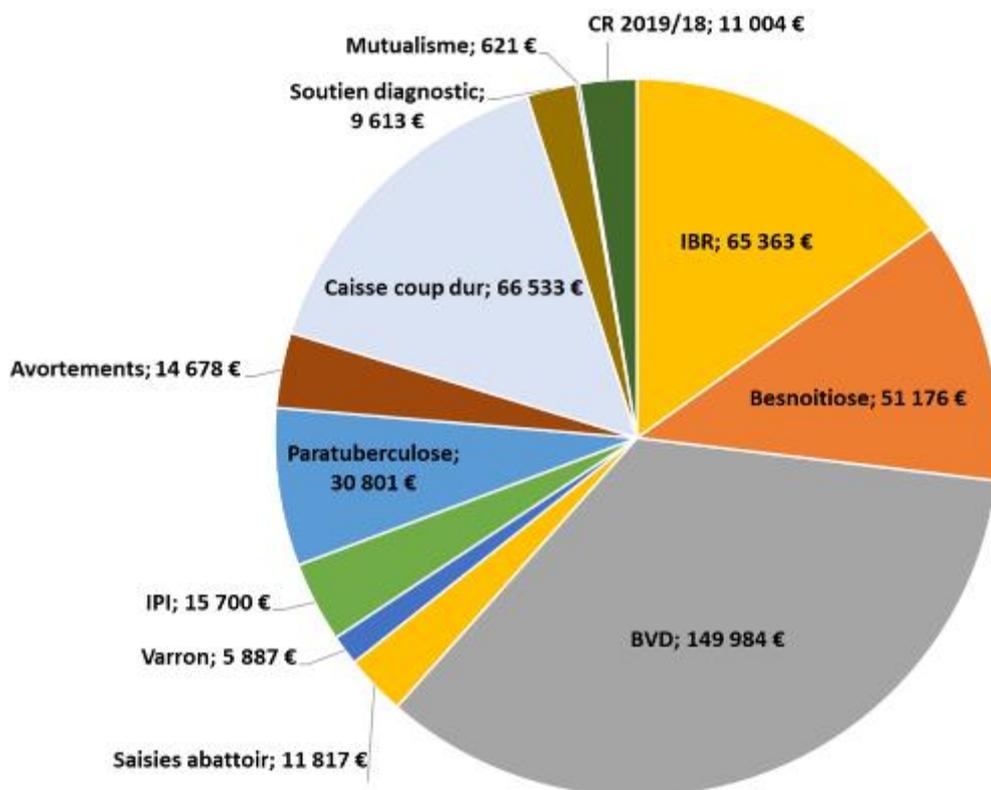
*Merci aux administrateurs, délégués et éleveurs sur qui repose notre association,*

*Merci au personnel du GDS 71 et au personnel de la filiale FARAGO BOURGOGNE.*

# Rapport financier

| Ressources                            | 2019/2020          | 2018/2019          |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| SUBVENTIONS RECUES                    | 387 462 €          | 470 692 €          |
| COTISATIONS ADHÉRENTS                 | 669 914 €          | 488 273 €          |
| AUTRES FORMATIONS                     | 0 €                | 883 €              |
| FRGDS : ANIMATION BVD                 | 11 326 €           | 31 980 €           |
| OVS : GESTION DELEGUEE<br>PROPHYLAXIE | 638 048 €          | 463 066 €          |
| FMSE - INSTRUCTION DOSSIERS           | 1 732 €            | 18 221 €           |
| VENTE BOUCLES BVD                     | 13 620 €           | 3 946 €            |
| AUTRES PRODUITS                       | 23 574 €           | 21 665 €           |
| <b>TOTAL DES RESSOURCES</b>           | <b>1 745 676 €</b> | <b>1 498 726 €</b> |

| Subventions   | 2019/2020        |
|---|------------------|
| SUBV ÉTAT PETITS RUMINANTS                            | 10 000 €         |
| SUBV ÉTAT<br>GESTION DELEGUEE OVS 2020                | 49 950 €         |
| SUBV FMGDS  | 14 300 €         |
| SUBV ACT. SANITAIRE<br>Conseil Régional 2020          | 222 989 €        |
| SUBV. ACT. SOCIALE<br>Conseil Départemental 2019/2020 | 44 667 €         |
| SUBV DGAI ECOANTIBIO                                  | 45 556 €         |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS RECUES</b>                       | <b>387 462 €</b> |



Total des aides versées aux éleveurs sur la campagne 2019/2020 : 433 177 €

## Soutien du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Les actions IBR, BVD, Besnoitiose et Paratuberculose bénéficient d'un soutien financier du Conseil Régional à hauteur de 316 667 € pour l'année 2020 qui représentent 36 % des coûts de l'action pour le GDS.

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté apporte un soutien financier aux actions du GDS au travers d'une convention conclue pour l'année civile, qui est donc réparti sur deux exercices comptables du GDS.



## ✓ Budget prévisionnel 2020/2021 (en k€)

|   |               |
|---|---------------|
| Cotisations bovins GDS (0,85 €/BV)  | 484           |
| Facturation OVS (forfait exploitation 20 € - 1,15 €/BV)                           | 790           |
| Cotisations Petits ruminants<br>(forfait exploitation 8 € - 0.23 €/OV -0.46 €/CP) | 19            |
| Animation GDS BFC   | 5             |
| Subvention DGAL prophylaxie petits ruminants                                      | 10            |
| Subvention action sociale Conseil départemental                                   | 5             |
| Subvention DGAL EcoAntibio  | 13            |
| Subvention Conseil régional 2020 et 2021  | 333           |
| Produits divers   | 23            |
| <b>Total des produits</b>   | <b>1682</b>   |
| Charges de fonctionnement   | - 592         |
| Aides Conseil régional 2020 et 2021   | - 313         |
| Aides GDS   | - 516         |
| Charges de personnel  | - 640         |
| Impôts et taxes   | - 20          |
| Amortissements et provisions  | - 20          |
| <b>Total des charges</b>  | <b>- 2101</b> |
| <b>Résultat d'exploitation</b>  | <b>- 419</b>  |

Ce budget prévisionnel a été établi sur les principes suivants :

- Cotisations stables,
- Baisse de l'effectif bovin de 2 %
- Résultats techniques BVD : 0,5 % de viropositifs et 8 % d'élevages en assainissement
- Aides aux éleveurs décrites ci-après
- Recours aux fonds propres du GDS pour financer le déficit

## ✓ Les aides GDS pour la campagne 2020-2021

| Programme  | Actions aidées   | Montant aides pour les adhérents  |
|--|--|---|
| Prophylaxie IBR  | Analyses sérologiques individuelles de confirmation (gB et gE)   | 100 % du montant HT des analyses  |
|  | Analyses sérologiques pour l'investigation et le recontrôle suite à la découverte de nouveaux positifs   | 100 % du montant HT des analyses  |
|  | Prélèvements pour l'investigation et le recontrôle suite à la découverte de nouveaux positifs  | 100 % du coût HT des prélèvements   |
|  | Vaccination IBR en cas de circulation virale   | 5 € / injection de primovaccination   |
|  | Élimination des bovins positifs pour les cheptels indemnes ou en cours de qualification nouvellement infectés  | 200 €/bovin éliminé dans les délais prévus dans le plan d'assainissement  |
| Prophylaxie BVD  | Analyse virologique sur biopsie auriculaire  | 1 € / veau dépisté  |
|  | Analyses virologiques assainissement   | 70 % du montant HT des analyses   |
|  | Prélèvements sur sang pour assainissement  | 1,5 € / bovin   |
|  | Euthanasie des IPI   | 100 % du coût d'euthanasie effectuée par le vétérinaire   |
|  | Aide à l'élimination des IPI   | 30 € / veau mâle laitier, 100 € / veau femelle laitière ou veau croisé, 200 € / veau allaitant mâle et femelle, 200 € / autres catégories |
| Plans de maîtrise clinique (avortements répétés et infertilité, paratuberculose) | Analyses   | 50 % du montant HT des analyses   |
|  | Élimination des bovins infectés (paratuberculose)  | 200 € / bovin éliminé dans les délais prévus dans le plan d'assainissement  |
|  | Vaccination  | Aide à la vaccination Fièvre Q (50 % HT primovaccination - plafond à 3 €/dose petits ruminants ou 6 €/dose bovine)                        |
| Maladies émergentes (besnoitiose)  | Analyses pour l'assainissement des foyers et la surveillance des cheptels en liens épidémiologiques  | 100 % du montant HT des analyses  |
|  | Élimination des bovins infectés  | 200 €/bovin éliminé dans les délais prévus dans le plan d'assainissement (100 € GDS et 100 € FMGDS)                                       |
| Saisies d'abattoir   | En cas de saisie pour purpura hémorragique, cysticercose et sarcosporidiose  | 35 % du montant HT de la perte  |
| Soutien au diagnostic  | Pour le diagnostic des pathologies d'élevage, analyses de l'eau d'abreuvement, gestion des crises listeria/salmonelles en production lait cru.   | 50 % du montant HT des analyses – plafond à 750 €   |
| Conseils en élevage  | Audits élevages (approche globale, audit boiteries, audit santé des veaux, diagnostic ambiance)  | 100 % cout de la visite des techniciens GDS   |
|  | Diagnostic électrique  | 450 € / jour avec 50 % d'aides du GDS   |
| Caisse coups durs  | En cas de pertes exceptionnelles suite à des problèmes sanitaires, pour accompagner le plan de prévention à venir  | 20 % au maximum de la perte (plafond selon le niveau de perte)  |
| Caisse mutualisme  | Plans d'assainissement suite danger sanitaire de 1 <sup>ère</sup> catégorie, danger sanitaire de 3 <sup>e</sup> catégorie d'intérêt collectif : désinfection, abattages diagnostiques, prise en charge intérêt prêt court terme, vaccination | Étude au cas par cas  |

# Situation sanitaire 2019-2020

## Par la DDPP de Saône-et-Loire

Une année 2020 de nouveau très marquée par la sécheresse, dans un contexte économique difficile pour l'élevage aggravé par la crise Covid, avec heureusement, une situation sanitaire globalement favorable pour l'élevage de Saône-et-Loire

## ✓ Campagne de prophylaxie (brucellose)

La France est reconnue officiellement indemne de brucellose bovine par la Commission européenne depuis 2005. La surveillance, qui repose sur les dépistages sérologiques réalisés dans le cadre de la prophylaxie annuelle et sur la surveillance des avortements doit être maintenue compte tenu du risque pour la santé publique.

Les résultats de la campagne de prophylaxie bovine sont satisfaisants en Saône et Loire depuis de nombreuses années mais le taux de déclaration des avortements ne s'améliore pas et est même en légère baisse sur 2020, de 0,30 % contre 0,35 % en 2019 alors que le taux estimé est proche de 2 %.

La sous-déclaration et la diminution par rapport aux dernières années sont toujours particulièrement prononcées dans le cas des petits ruminants avec moins de 100 avortements déclarés annuellement.

Il convient donc toujours de rappeler que la déclaration des avortements reste la base de la surveillance de la brucellose et est obligatoire. L'État finance la visite, le déplacement et les prélèvements réalisés par le vétérinaire ainsi que les analyses du laboratoire pour cette surveillance.

Campagne de prophylaxie 2019/2020 :

Le contexte sanitaire Covid n'a pas eu d'impact majeur sur la réalisation des prélèvements sanguins, la possibilité de les réaliser ayant été prolongée jusque fin mai.

### Prophylaxie de la brucellose bovine

49 cheptels ont fait l'objet d'une mise en demeure (sur 224 non conformes en fin de campagne) en juillet 2020.

17 cheptels ont fait l'objet d'une décision de suspension ou de retrait de qualification en septembre 2020 pour non réalisation de la prophylaxie, et 1 cheptel a fait l'objet d'une procédure de prophylaxie d'office. 12 cheptels restant non conformes en octobre font l'objet d'une procédure pénale avec proposition de transaction pénale pour 11 d'entre eux.

Le nombre d'anomalies sur l'ensemble de la campagne reste toujours conséquent ; **les points de vigilance sont :**

1-mise à jour des inventaires et notifications (proposition de réalisation des prophylaxies en même temps que le suivi EDE des élevages à problèmes)

2-prélèvement de tous les bovins présents demandés sur le DAP

3-respect des délais en cas de prophylaxie partielle et de la date de fin campagne

### Prophylaxie de la brucellose ovine et caprine

Taux de réalisation en fin de campagne : 78 % caprins et ovins

Gestion de la qualification:

58 cheptels ont fait l'objet d'une procédure de mise en demeure par la DDPP pour prophylaxie non réalisée en fin de campagne « en cours d'acquisition » depuis plusieurs campagnes sans régularisation.

**33 élevages dont la situation sanitaire n'a pas été régularisée par la réalisation des prophylaxies font l'objet de sanctions pénales dont 22 avec proposition de transaction (amende et obligation de faire les prises de sang).**

# ✓ La tuberculose bovine : situation en France, Bourgogne et Saône-et-Loire

Au niveau européen, la France est reconnue officiellement indemne de tuberculose bovine depuis décembre 2000.

Plusieurs modalités de surveillance sont mises en œuvre dans le but d'éradiquer la maladie :

- inspection post-mortem systématique en abattoir,
- surveillance programmée en élevages (prophylaxies),
- dépistage sur les animaux lors des mouvements à risque,
- surveillance de la faune sauvage (réseau sylvatub) avec des mesures particulières dans les zones infectées.

En 2019, 92 foyers bovins ont été déclarés en France métropolitaine (contre 123 foyers déclarés en 2018), avec une répartition similaire à celle de 2017 et 2018, la majorité des foyers étant concentrée en Nouvelle-Aquitaine (74 % des foyers nationaux).

En 2020, la situation ne s'améliore pas et est toujours préoccupante pour la conservation du statut officiellement indemne du pays ; le nombre de foyers (donnée finalisée non encore disponible) détectés augmente de nouveau et devrait être du même ordre de grandeur qu'en 2018.

En Côte d'Or, la situation est de nouveau très sensible avec 9 foyers détectés en 2020 contre 3 détectés à l'occasion de la campagne de prophylaxie 2018-2019.

Dans ce contexte, en 2021, des évolutions réglementaires sont en cours de définition avec l'entrée en vigueur des textes européens «Loi Santé Animale » le 21 avril prochain, visant notamment à privilégier la prévention par des mesures de biosécurité en élevage et lors du transport de bovins (enjeu qui dépasse la lutte contre la tuberculose, et englobe toutes les autres maladies).

Les points d'amélioration portent également sur la surveillance des zones à risque, le renforcement de la surveillance des élevages en lien épidémiologique avec les foyers, afin d'éviter la diffusion de la maladie, et sur une surveillance appropriée des mouvements des bovins en sortie des cheptels à risque.

## Situation en Saône-et-Loire

Cette année encore, la situation reste très favorable, sans foyer déclaré (dernier foyer sur le département en février 2012 sur la commune du Fay) mais le nombre important de mouvements de bovins dans notre département justifie le maintien d'une vigilance particulière notamment par la mise en œuvre des mesures de biosécurité en élevage, par la sécurisation des mouvements d'animaux issus de zones à risque et la réalisation rigoureuse des dépistages (cas de quelques cheptels pâturant en zone à risque et de cheptels en liens épidémiologiques avec des foyers).

De manière générale, les mesures de biosécurité ont pour objectif de limiter l'introduction et la propagation à l'intérieur même de l'élevage des agents pathogènes :

- mesures visant à prévenir l'introduction de pathogènes dans le troupeau par le contrôle et l'isolement des animaux malades, l'hygiène des visiteurs et intervenants et des matériels, la gestion des pâtures pour limiter les contacts entre troupeaux, la protection du troupeau vis à vis de la faune sauvage ;
- mesures visant à éviter la propagation de pathogènes dans le troupeau : mesures de prophylaxie, organisation des soins et gestion des animaux malades et morts.

Dans les départements à statut sanitaire favorable comme le nôtre, afin de simplifier certaines mesures de surveillance

jugées peu efficaces tout en permettant une meilleure acceptabilité des éleveurs et vétérinaires, l'arrêt de l'obligation de mettre en œuvre un contrôle par IDC sur les bovins ayant transité entre deux élevages pendant plus de 6 jours a été validé par arrêté du 3 décembre 2020.

La surveillance demeure basée sur la surveillance événementielle à l'abattoir et les investigations renforcées des cheptels en lien épidémiologique ainsi que sur le maintien des contrôles en IDC des bovins en sortie des cheptels à risque (cas des cheptels pâturant en zone à risque).

Pour la campagne 2019/2020, la prophylaxie a concerné 6 cheptels classés à risques : 2 anciens foyers soumis à une surveillance pendant 10 ans et 4 avec animaux pâturant en zone à risque en Côte d'Or.

Pour la campagne 2020/2021, 7 cheptels supplémentaires doivent réaliser une prophylaxie en raison de liens épidémiologiques avec des foyers de la Côte D'or.

Enfin, en 2020, la surveillance à l'abattoir a entraîné la déclaration de 16 suspicions à la suite de la découverte de lésions pouvant évoquer l'infection tuberculeuse. Ces cheptels ont été placés sous surveillance avec restriction de mouvements dans l'attente des résultats d'analyses (PCR et histologie) ; à l'issue de cette surveillance, aucune suspicion n'a été confirmée.

## ✓ La peste porcine africaine (PPA)

La peste porcine africaine (PPA), une maladie virale qui affecte les porcs domestiques et les sangliers avec des mortalités et morbidités élevées est sans danger pour l'homme. Le virus se transmet d'un animal à un autre mais peut se disséminer par les déplacements de véhicules, de personnes en provenance de zones infectées ou par l'intermédiaire de denrées alimentaires. Ce virus s'est propagé en Europe de l'Est (Pologne, pays baltes, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Ukraine notamment) ces dernières années. La maladie est également présente en Sardaigne où la maladie est endémique depuis des dizaines d'années. Enfin, l'Asie, la Chine et le Vietnam en particulier, est confrontée à une flambée épizootique qui désorganise le marché de la viande porcine.

En Belgique, la situation est désormais maîtrisée (premiers cas de peste porcine africaine détectés le 13 septembre 2018 chez des sangliers) et celle-ci a recouvré son statut officiellement indemne fin décembre 2020.

En Allemagne, depuis la confirmation du premier cas le 10 septembre 2020 à la frontière polonaise, à la date du 11/10/2020, 54 cas sur des sangliers ont été déclarés en Allemagne à la frontière avec la Pologne, la maladie s'étend vers le nord du pays.

Les risques de contamination sont nombreux, par contact entre animaux infectés (notamment entre des sangliers sauvages et des élevages plein-air) mais également via l'introduction d'animaux infectés, l'ingestion de produits alimentaires ou déchets de cuisine à base de porc contaminé, les vêtements, les véhicules, le matériel...

L'arrêté ministériel du 16 octobre 2018 prévoit les mesures de biosécurité à respecter en élevage de suidés (porcs et sangliers) afin d'empêcher l'introduction des dangers sanitaires de 1ère et 2ème catégorie dans les exploitations et de limiter le risque de diffusion à l'intérieur des exploitations et le risque de propagation vers d'autres exploitations. La mise en place des mesures de protection physique ainsi que le respect des conditions de fonctionnement des exploitations, et en particulier la mise en place de clôtures pour empêcher tout contact entre les suidés de l'élevage et les sangliers sauvages (risque particulier pour les élevages plein-air) sont désormais obligatoires.

## ✓ Influenza aviaire hautement pathogène

Au 7 janvier, on dénombre 119 foyers d'infection dans les Landes, concentrés dans la Chalosse, territoire à forte densité d'élevages de canards gras. Des foyers ont également été identifiés dans les Hautes-Pyrénées (2 cas), les Pyrénées atlantiques (2 cas) et le Gers (1 cas). Compte tenu de l'extrême contagiosité du virus, des abattages préventifs sont réalisés depuis le 24 décembre pour diminuer fortement la densité de volailles et ralentir ainsi la progression du virus.

La situation semble stabilisée dans les autres départements touchés par le virus depuis son introduction en France à la mi-novembre (Corse, Yvelines, Deux Sèvres, Vendée)..

Dans la faune sauvage, signe que le virus H5N8 circule, une dizaine de cas ont été répertoriés sur des animaux retrouvés morts : oies bernaches (Morbihan, Loire-Atlantique et Calvados) ; cygnes (Meurthe-et-Moselle, Loir-et-Cher) ; oie cendrée (Bouches-du-Rhône) ; buse et goéland (Corse). Une zone de contrôle temporaire a été mise en place autour des lieux de découverte des cadavres.

L'ensemble du territoire national métropolitain est classé en niveau de risque « élevé » au regard de l'influenza aviaire depuis le 17 novembre 2020.

Les mesures suivantes s'appliquent à l'ensemble du territoire :

- Claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- Interdiction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours ou expositions) ;
- Interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- Interdiction d'utilisation d'appelant.

Des dérogations sont possibles, en particulier pour les éleveurs professionnels de volailles qui peuvent sous certaines conditions de biosécurité déroger à l'obligation de claustration. La DDPP a délivré environ 120 dérogations essentiellement pour les volailles de Bresse et label.

## ✓ Plan de relance

Le volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance prévoit un budget de 100 millions d'euros pour le pacte « biosécurité – bien-être animal » en élevage (mesure 3, volet A) afin de permettre aux éleveurs d'investir pour renforcer la prévention des maladies animales tout en améliorant les conditions d'élevage au regard du bien-être animal. Il n'a pas vocation à financer la mise aux normes avec la réglementation en vigueur.

Deux dispositifs sont prévus :

- soutien à la formation des éleveurs à la prévention des maladies et au bien-être animal (2 millions d'euros)
- soutien à l'investissement pour la biosécurité et le bien-être animal (98 millions d'euros)

Un appel à projets sera lancé prochainement au niveau régional, pour 2 ans.

**Toute l'équipe de la DDPP vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2021, comptant sur la réussite des transitions écologiques, sanitaires, économiques et sociales, afin d'améliorer durablement le revenu des agriculteurs qui par une agriculture de qualité œuvrent pour une alimentation de qualité.**

# Rapport d'activités

Par Françoise Roulleau, directrice du GDS

## ✓ Gestion de la prophylaxie

### Les OVS et les missions déléguées par l'État

La FRGDS de Bourgogne a été officiellement reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le secteur animal par arrêté du 31 mars 2014.

Suite à la fusion des régions, c'est le GDS de Bourgogne-Franche-Comté qui est OVS régional depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. C'est donc à ce nouvel organisme que sont déléguées les missions de gestion de la prophylaxie bovine et des introductions.

Chaque GDS départemental assure au titre de « section départementale de l'OVS régional », la réalisation des missions en mettant à disposition des moyens humains et logistiques via des conventions.

#### Comment cela se traduit-il pour les éleveurs ?

Sur le plan technique, un cahier des charges des prophylaxies encadre avec précision au niveau national les critères de validation d'une prophylaxie et est appliqué de façon harmonisée dans toutes les régions.

Sur le plan financier, le GDS 71 facture aux éleveurs adhérents et non adhérents la prestation réalisée pour le compte de l'OVS dans le cadre des missions déléguées (prophylaxies et introductions) et confiées (varron, IBR et depuis peu BVD).

En pratique, le GDS de Saône-et-Loire assure pour tous les éleveurs (adhérents et non adhérents au GDS départemental) :

- l'édition et l'envoi des documents d'accompagnement des prélèvements nécessaires à la réalisation des analyses ;
- le contrôle de la réalisation des plans d'analyses (vérification que tous les animaux concernés sont testés) ;
- la gestion des anomalies avant leur transmission à la DDPP en cas de non régularisation.



#### *Accréditation : l'audit de surveillance 2020 passé avec succès !*

Pour assurer les missions déléguées, les OVS doivent être accrédités selon la norme ISO 17020 relative aux compétences des organismes procédant à des inspections.

Pour cette année, l'audit a eu lieu le 23 septembre 2020 et l'équipe d'évaluation a **renouvelé sa confiance dans la compétence et la gestion technique de l'OVS.**

# Prophylaxie bovine : une campagne réussie malgré des conditions particulières

Le déroulement et la gestion de la campagne sont globalement satisfaisants malgré les fortes perturbations liées à la crise du Covid-19. Cette crise a eu un impact pour tous les partenaires : manques de personnel, difficultés d'acheminement des prélèvements au laboratoire, envois tardifs (avec risque de sangs hémolysés)...

Le GDS a envoyé 3325 DAP\* aux éleveurs de bovins allaitants. Au terme de la campagne, 103 dossiers non conformes ont été transmis à la DDPP (102 dossiers en 2018-2019). Ainsi 17 élevages (contre 13 l'année dernière) n'ayant pas régularisé leur situation dans les délais impartis par la DDPP ont vu leur qualification officiellement indemne de brucellose suspendue ou retirée. Ceci a pour conséquence l'interdiction de vendre des bovins pour l'élevage, et pour les qualifications retirées, l'obligation de réaliser deux séries de prophylaxie pour se requalifier.

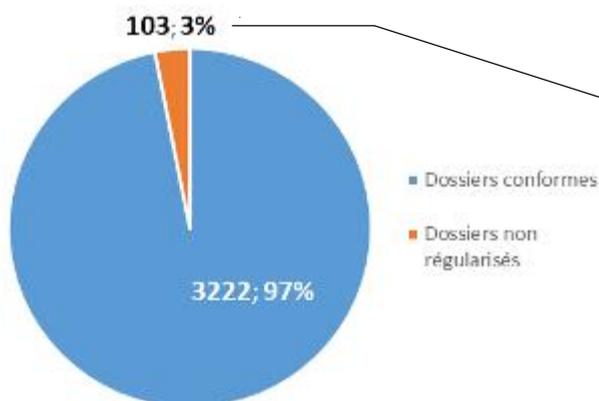
\*Document d'accompagnement des prélèvements.



## Rappel

Les opérations de contrôles annuels permettent de maintenir les qualifications individuelles des cheptels mais également le maintien du statut officiellement indemne de la France au regard de la Brucellose, Tuberculose et Leucose qui conditionne les mouvements nationaux, les échanges intra-communautaires (allègements de contrôles notamment) et l'exportation vers les Pays Tiers (statut officiellement indemne indispensable).

## Bilan des prophylaxies en élevage de bovins allaitants



Ces dossiers regroupent : des prophylaxies incomplètes ou terminées tardivement, ou avec trop de délai entre deux séries de prélèvement (voir encadré ci-dessous).

Sur ces 103 dossiers transmis à la DDPP en fin de campagne, seuls 17 n'ont pas régularisé leur situation dans les délais impartis.

## Les points de vigilance de la prophylaxie bovine

- ✓ Il est important de **mettre à jour vos inventaires avant la campagne** afin que les plans d'analyse soient exacts
- ✓ Il est également **important de prélever tous les animaux figurant sur les documents d'accompagnement des prélèvements, y compris les bovins destinés à la boucherie, afin que le plan de sondage soit rempli.** La réalisation du bilan avec votre vétérinaire des prélèvements réalisés au terme de la prophylaxie dans votre élevage est essentielle : cela permet de détecter les anomalies avant l'envoi du dossier au laboratoire.
- ✓ **Les opérations de prophylaxie doivent être impérativement terminées avant le 15 avril ;** les prophylaxies partielles doivent être réalisées dans un délai de 3 mois maximum entre le début et la fin des prélèvements.



# Bilan de la prophylaxie ovine et caprine

La gestion de la prophylaxie de la brucellose des petits ruminants est déléguée au GDS depuis la campagne 2011-2012.

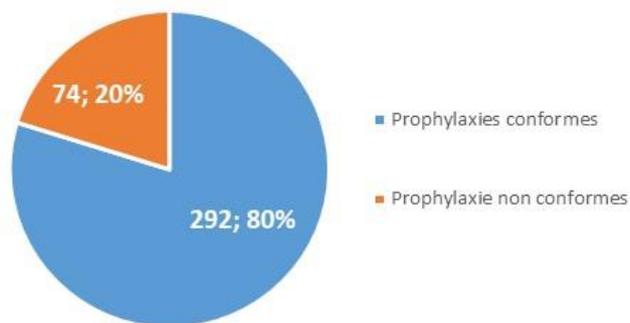
Depuis novembre 2016, le contrôle de la brucellose est **quinquennal** pour les ovins et les caprins.

Comme pour les bovins, le GDS gère l'édition et l'envoi des documents d'accompagnement des prélèvements (DAP) aux vétérinaires sanitaires **et envoie un courrier d'information aux éleveurs concernés par la prophylaxie**. Pour la campagne 2019-2020, 366 éleveurs étaient concernés ; les 366 DAP ont été envoyés à 55 cabinets vétérinaires.

Au cours de la campagne, qui s'étend du 1er novembre au 31 août, le GDS gère le suivi de la réalisation et assure les relances (242 relances effectuées au 9 juillet 2020).

À la clôture de la campagne, 74 dossiers ont été transmis à la DDPP pour prophylaxie non réalisée (51 ovins et 23 caprins).

## Bilan des prophylaxies en élevages de petits ruminants. Campagne 2019-2020



## ✓ Gestion des introductions : ça bouge dans le 71 !

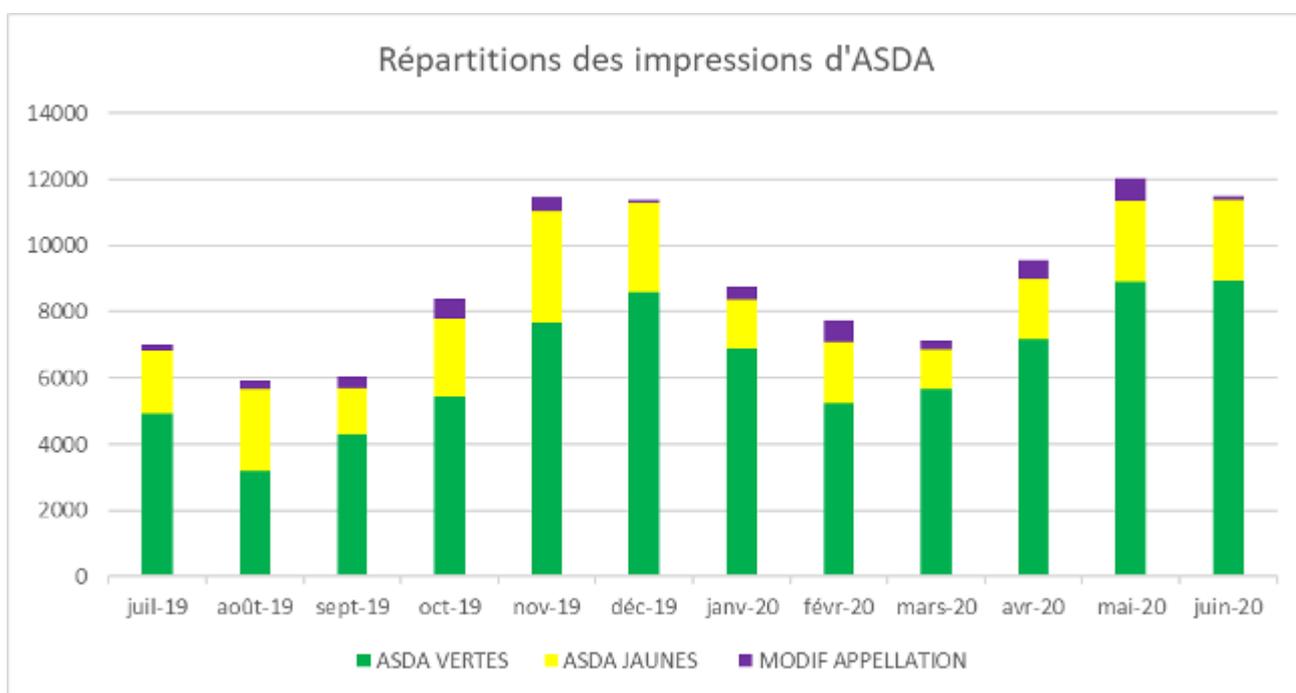
Dans le cadre de sa mission d'OVS, le GDS est chargé du contrôle de la conformité des introductions et du renouvellement des ASDA.

Plus de 100 000 bovins sont introduits chaque année dans les élevages de Saône-et-Loire. Parmi ces introductions, 45 % sont internes au département et 55 % en provenance d'autres départements.

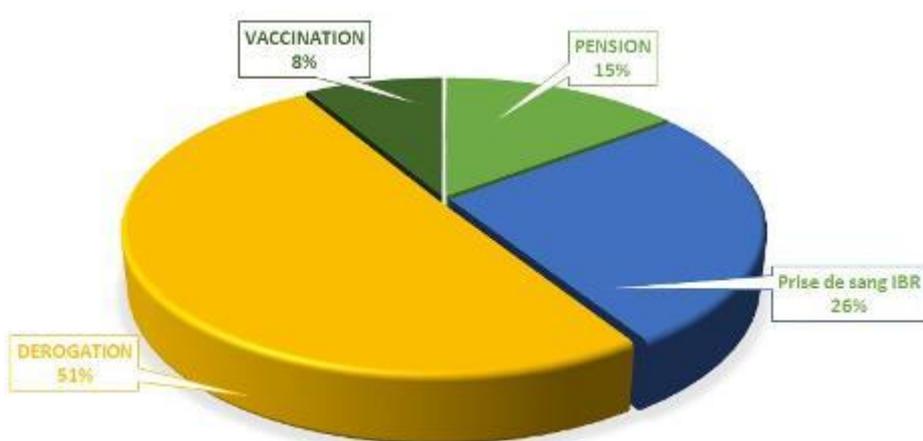
On note toujours deux pics d'édition de cartes vertes : au printemps et à l'automne. Principalement liés aux mouvements de pensions et d'achats de reproducteurs. Nous constatons une légère baisse du nombre de mouvements avec édition des cartes vertes par rapport à l'année dernière.

- 81604 ASDA vertes (dont 5 % pour réédition pour modification d'appellation IBR)

- 25392 ASDA jaunes



## Modalités sanitaires à l'introduction : surtout des dérogations



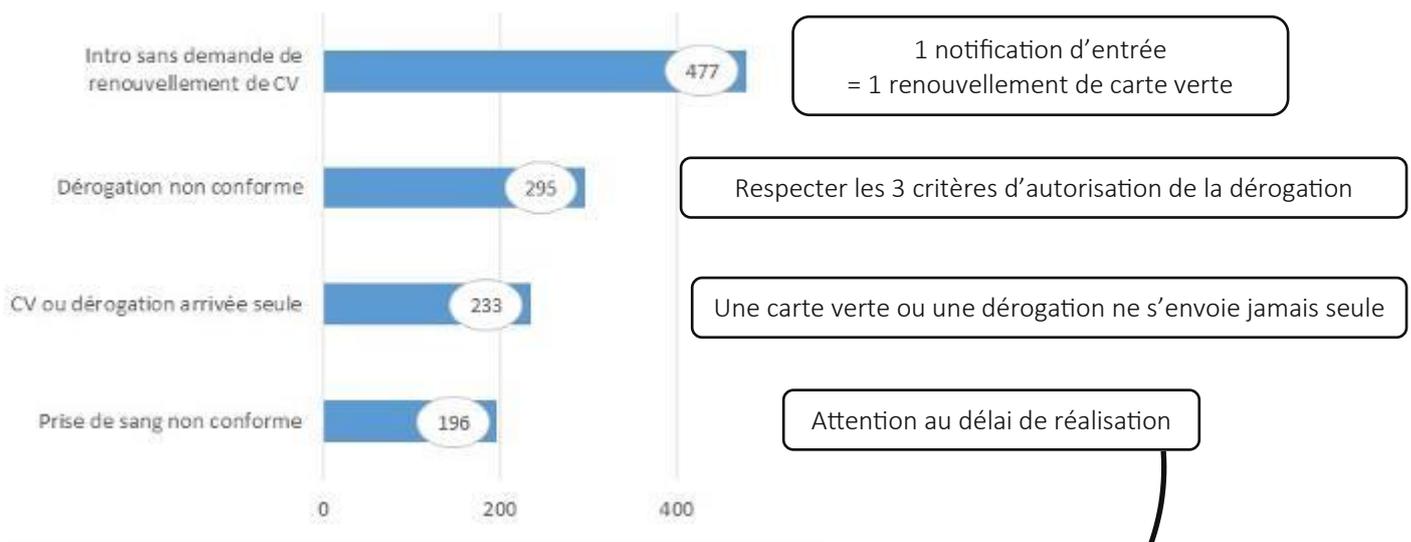
Entre l'utilisation de la dérogation et les retours de pension, ce sont les 2/3 des bovins qui rentrent en élevage sans prise de sang d'introduction.

## Encore trop d'anomalies au cours de cette campagne !

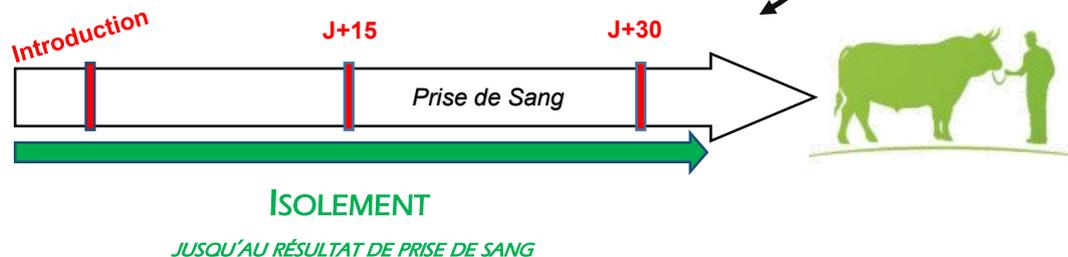
Le GDS contrôle le respect des conditions sanitaires lors de l'introduction de bovins et réalise si nécessaire les demandes de régularisation auprès des éleveurs. Cette année, ce sont encore plus de **1200 courriers de demande de régularisation** qui ont été envoyés pour un peu plus de 7300 bovins en anomalie.

A NOTER : près d'1 bovin (hors pension) sur 10 notifiés *introduits* n'a pas de demande de renouvellement de carte verte !

### Nombre de dossiers en anomalies d'introduction



Rappel des règles de réalisation du contrôle sérologique IBR :



### Les points de vigilance des introductions

- ✓ Tout bovin introduit dans votre cheptel doit être déclaré à l'EDE et vous devez demander le renouvellement de la carte verte ;
- ✓ L'attribution de la dérogation n'est pas automatique : vous devez joindre la dérogation cosignée avec la carte verte ;
- ✓ La prise de sang d'introduction doit être faite par votre vétérinaire sanitaire 15 à 30 jours après la date d'entrée du bovin.

## La pension, une introduction presque comme les autres



Les départs et retours de pension représentent 15 % des mouvements. Même s'il n'y a pas de transfert de propriété, sur le plan sanitaire certaines règles doivent être respectées :

- ✓ Pension avec mélange : contrôle d'introduction obligatoire
- ✓ Pension de bovins isolés : demande d'engagement de pension sans mélange à renvoyer au GDS avec les cartes vertes des bovins.
- ✓ Pension en bâtiment dédié : contacter le GDS pour connaître les modalités d'introduction.

## Faire bon usage de la « dérogation IBR »

La moitié des bovins introduits dans le département le sont avec une dérogation IBR. Trois critères doivent absolument être vérifiés pour éviter les anomalies :

- vérifier le statut du vendeur (bovin issu uniquement de troupeau indemne en IBR)
- s'assurer de l'absence de transit et de déchargement des animaux (plus de 20 % des dossiers en anomalie)
- renvoyer au GDS la demande de dérogation cosignée accompagnée de la carte verte

N'oubliez pas qu'en utilisant la dérogation IBR vous renoncez à votre droit au vice rédhibitoire. Il faut donc bien peser les avantages et inconvénients de l'emploi de cette dérogation.

Pour les éleveurs qui souhaitent procéder à des contrôles, vous pouvez utiliser la dérogation pour vous affranchir du délai de 15 à 30 jours, et réaliser les prises de sang dès l'arrivée du bovin voire avant qu'il ne quitte son élevage d'origine.

## Des outils à votre disposition pour éviter les maladies « qui s'achètent » (BVD, besnoitiose, paratuberculose, néosporose)

Introduire un animal dans un élevage n'est pas sans risque. Il est donc important d'être vigilant pour ne pas introduire un agent infectieux pathogène avec l'animal acheté !

Au-delà des maladies réglementées, des maladies d'élevage s'achètent. Le GDS 71, le GTV (Groupement Technique Vétérinaire) et le laboratoire AGRIVALYS se sont associés pour proposer aux éleveurs de Saône-et-Loire un protocole d'analyses conseillées à l'introduction d'animaux en fonction de la catégorie d'animaux achetés.

Cette proposition de protocole est associée à un billet de garantie conventionnelle qui permet, pour les maladies non réglementées, de clarifier les conditions de reprise en cas de résultat d'analyse défavorable au contrôle d'introduction ou de vente.

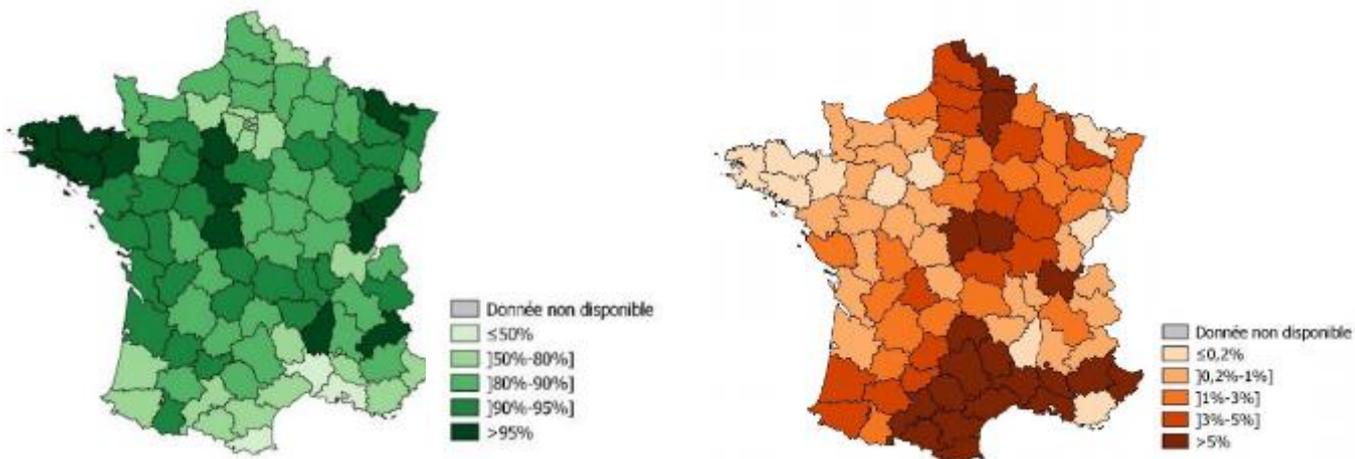
Cette fiche est disponible sur simple demande au GDS 71 et sur le site [gdsbfc.org](http://gdsbfc.org)



Version informatique : cliquez sur les images pour accéder au document en ligne.

# ✓ IBR : l'assainissement progresse toujours mais la réforme s'essouffle

## Tour d'horizon de la situation dans et hors du département



Au niveau national ; 89 % des cheptels sont qualifiés indemnes d'IBR et 3,2 % des cheptels détiennent au moins un bovin positif (situation au 31 mai 2019, source : GDS France).

D'un point de vue régional, la situation épidémiologique IBR de la Saône-et-Loire, comme celle de la Nièvre, reste toujours en retrait des autres départements de la Région Bourgogne-Franche-Comté en termes de taux de cheptels qualifiés : 87,5 % pour un peu plus de 90 % pour le niveau régional.

| Département                             | 21    | 25    | 39    | 58    | 70    | 71    | 89    | 90     | BFC   | En 2019 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|-------|---------|
| % ateliers qualifiés indemnes           | 87,6% | 98,7% | 96,2% | 84,2% | 96,5% | 87,5% | 92,3% | 100,0% | 91,3% | 90,1%   |
| % ateliers positifs (hors Dérogataires) | 2,8%  | 0,2%  | 0,5%  | 5,9%  | 0,5%  | 2,7%  | 3,9%  | 0,0%   | 2,3%  | 3,6%    |

Néanmoins l'assainissement se poursuit avec une diminution du nombre de cheptels détenant des bovins positifs et une diminution du nombre de bovins infectés. Autre signal rassurant : le nombre de cheptels découverts infectés durant la campagne a également nettement diminué :



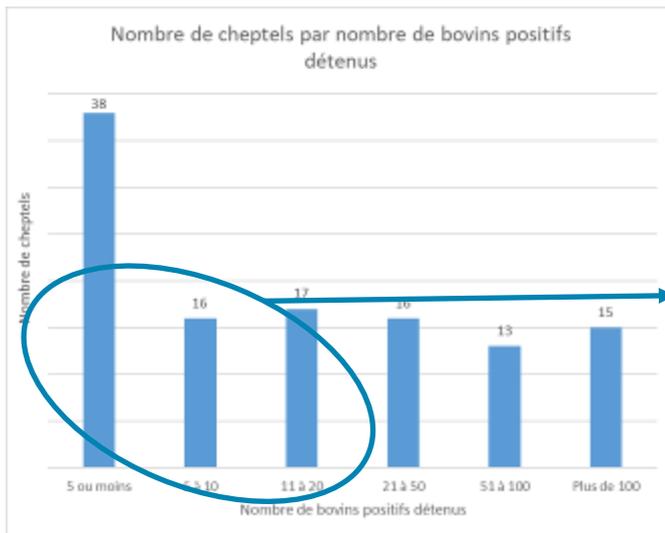
## Moins de circulations virales cette année

110 nouveaux bovins positifs découverts dans 26 cheptels (667 dans 59 cheptels en 2018/2019)



90 % des nouveaux positifs sont découverts dans des cheptels détenant déjà des positifs, d'où l'intérêt de les réformer rapidement.

## Répartition des bovins positifs : beaucoup de cheptels en ont peu !



Les 2/3 des cheptels détenant des positifs en détiennent moins de 20 !  
Il faut poursuivre l'effort de réforme.

L'analyse de ces indicateurs montre que la situation évolue favorablement même si la vigilance reste de mise en Saône-et-Loire en raison des nombreux facteurs de risque (parcellaire morcelé, nombreux mouvements d'animaux). Cette année encore, l'action IBR a mobilisé les équipes administratives et techniques du GDS (plus de 4 ETP). L'accompagnement du GDS est technique (certification, visite en élevage pour gérer les plans d'assainissement) et financier. Pour la campagne, 65363 € d'aides ont été versés pour lutter contre l'IBR, avec le soutien du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.



## IBR et Loi de Santé Animale : accélérons la réforme !

La Loi de Santé Animale européenne dont l'entrée en application est prévue en avril prochain vient modifier un grand nombre de dispositifs actuellement en vigueur, notamment la gestion de l'IBR.

Le programme français d'éradication de l'IBR est désormais reconnu par l'UE. Cela facilitera les échanges intracommunautaires, mais en contrepartie la France devra respecter les nouvelles règles européennes.

Le programme national prévoit l'éradication de l'IBR à l'horizon 2028 (99,8 % des cheptels indemnes) et, bonne nouvelle, l'allègement à court terme de la surveillance IBR pour les cheptels indemnes depuis plus de 3 ans.

A contrario, les mesures de surveillance et d'assainissement seront renforcées pour les cheptels non indemnes :

- Dès 2021/2022, la prophylaxie annuelle sera réalisée en analyses individuelles pour tous les cheptels non qualifiés indemnes. À ce jour les analyses IBR sont réalisées en mélange. Le coût de la prophylaxie pour ces cheptels va donc être multiplié par 5 !
- La réforme des bovins positifs sera rendue obligatoire pour les cheptels détenant moins de 10 % de bovins positifs;
- À terme, seuls les animaux issus de cheptels indemnes pourront être introduits dans des cheptels ASDA vertes.

## ✓ BVD, une année pour tester le dispositif

L'arrêté ministériel pour le programme d'éradication de la BVD est paru au mois de juillet 2019 et rend obligatoire :

...dans tous les élevages

- La recherche des IPI (en Saône-et-Loire, dépistage généralisé des veaux à la naissance obligatoire à partir du 1er août 2020)

...dans les élevages infectés (présence de virus)

- L'élimination rapide des IPI
- La mise en place d'un plan d'assainissement

## 25 % des élevages engagés dès août 2019

Pour la campagne 2019-2020, une zone-pilote avait été mise en place à l'est de la Saône, et tous les éleveurs du département qui le souhaitaient pouvaient participer dans les mêmes conditions.



Répartition des élevages de Saône-et-Loire engagés dans le dépistage volontaire pour la campagne 2019-2020.

## Les premiers résultats du 01/08/2019 au 31/07/2020



- ✓ 49394 veaux dépistés soit 22 % des naissances du département ; dans 811 cheptels
- ✓ 99 % de veaux non-IPI ; 18 % des bovins du département qualifiés non-IPI
- ✓ 0,2 % de viropositifs
- ✓ 0,8 % d'échantillons non analysables

## Les actions du GDS 71

Le GDS 71 gère au quotidien les résultats d'analyses, la communication collective et individuelle auprès des éleveurs et les plans d'assainissement, en collaboration avec les vétérinaires. Il apporte également un accompagnement technique et financier, dont le montant alloué à la BVD pour la campagne s'élève à 149 984 €, avec le soutien du conseil régional.

Le GDS a également œuvré en partenariat avec l'EDE pour la commande de boucles et avec le laboratoire Agrivalys pour tester, sécuriser et fiabiliser la transmission des résultats.

## Plans d'assainissement BVD



Obligatoires pour tous les élevages en cas de mise en évidence d'une circulation virale, soit par détection d'un bovin viropositif, soit par sondage sérologique sur lait de tank ou des jeunes bovins sentinelles, ces plans d'assainissement ont concerné 51 élevages lors de la dernière campagne.

Au-delà de l'aide technique pour la mise en place de l'assainissement, le GDS prévoit une aide financière pour :

- Les analyses : 70 % du coût HT des analyses ;
- L'élimination des IPI : ci-contre barème pour la campagne 2019/2020\*

\*Aides à l'élimination des IPI prévues dans le cadre du plan sous réserve de l'élimination des IPI sous 15 jours après leur analyse positive (justificatifs : certificat d'euthanasie ou ticket de pesée).

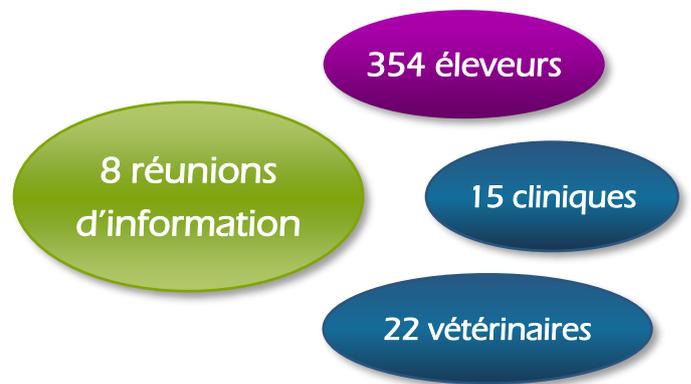
| CATÉGORIE   | AIDE  |
|---|-------|
| Veaux mâles races laitières (< 6 mois)                        | 100 € |
| Veaux femelles races laitières ou croisés laitiers (< 6 mois) | 200 € |
| Veaux mâles ou femelles races allaitantes                     | 300 € |
| Bovins > 6 mois toutes catégories                             | 200 € |

## Communication auprès des éleveurs : 8 réunions de terrain

Le GDS a organisé huit réunions d'information au printemps 2020 co-animées par des administrateurs et des collaborateurs du GDS. L'objectif était de présenter, le programme mis en place dans le département et la méthode de bouclage.

Huit réunions supplémentaires étaient prévues mais ont dû être reportées en raison du Covid-19.

En parallèle, le GDS a édité des documents pour accompagner les éleveurs dans la mise en place du programme, notamment la commande des boucles d'identification et un guide de pose.



Ces documents sont disponibles sur le site internet du GDS [gdsbfc.org](http://gdsbfc.org) ou sur demande au GDS 71.

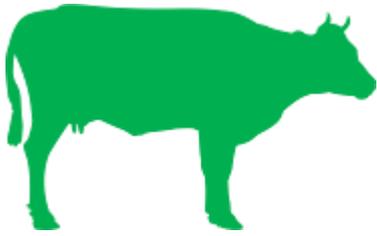


Version informatique : cliquez sur les images pour accéder au document en ligne.



## Les principaux enseignements de la campagne écoulée

- ✓ La technique de bouclage ne pose pas de problème particulier
- ✓ Vigilance sur les protocoles de vaccination : les « loupés » ne pardonnent pas
- ✓ Pour les élevages qui ne vaccinent pas : effectuer l'analyse de risques avec votre vétérinaire
- ✓ Vouloir garder un IPI ne se passe jamais bien



# Actions curatives

## BOVINS

### ✓ Caisse coups durs



La caisse coups durs est un dispositif mutualiste destiné aux éleveurs ayant subi des pertes importantes d'origine sanitaire sur leur cheptel.

2019-2020 20 dossiers bovins, pour 69 081 € d'aides attribuées

2018-2019 22 dossiers bovins, pour 60 558 € d'aides attribuées

L'accompagnement  
du GDS 71



Un appui technique en collaboration avec le vétérinaire de l'élevage : une visite pour comprendre les causes du problème sanitaire, et l'analyse des principaux facteurs de risque, pour définir un plan d'actions préventives afin d'améliorer la santé du troupeau.



Une aide financière (au maximum 20 % de la perte calculée, avec un plafond selon le niveau de pertes) pour permettre d'accompagner le plan de prévention à venir. Le versement d'une partie de l'aide peut être conditionné à la mise en place de mesures de prévention préconisées.

L'analyse des 20 dossiers bovins étudiés au cours de cette commission met en évidence 4 points de vigilance :

- L'importance de la préparation des vaches au vêlage (ration, déparasitage, protocole vaccinal adapté...)
- L'ambiance des bâtiments pour réduire l'incidence des problèmes respiratoires
- Les précautions à prendre au moment des introductions d'animaux
- L'émergence des maladies à tiques

### ✓ Soutien au diagnostic



Pour les élevages souhaitant réaliser des diagnostics en cas d'atteinte pathologique dans leur troupeau afin d'orienter les traitements à engager et la prévention.  
(par exemple : analyses diarrhées ou pathologies respiratoires, profil métabolique...)



Une aide financière (50 % du cout HT) sur les analyses effectuées, plafonnée à 750€.

L'accompagnement  
du GDS 71



9 613 €

d'aides aux analyses diagnostiques versées aux élevages bovins/ovins/caprins.

# ✓ Plan de maîtrise clinique de la paratuberculose



Pour les élevages ayant présenté un ou plusieurs cas cliniques de paratuberculose et souhaitant assainir leur cheptel.

L'accompagnement  
du GDS 71



Un appui technique en élevage en collaboration avec le vétérinaire de l'élevage pour conduire l'assainissement du troupeau (choix des animaux à tester pour détecter les bovins à risque et anticiper leur réforme, mesures pour limiter l'apparition des signes cliniques et la contamination des jeunes générations...)



Une aide financière pour :

- Les analyses : 70% du coût HT des analyses
- L'élimination des bovins positifs paratuberculose : 200 € pour les bovins réformés dans les trois mois suivant l'analyse positive (valorisation bouchère possible).

2019-2020

78 cheptels bovins  
en suivi paratuberculose

6240 sérologies réalisées, dont  
1,65 % de bovins positifs

2018-2019

82 cheptels bovins  
en suivi paratuberculose

6765 sérologies réalisées  
1,58 % de bovins positifs



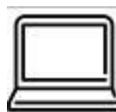
30 801 € d'aides aux éleveurs en  
plan d'assainissement (analyses  
et éliminations) avec le soutien  
du Conseil Régional.



REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

## Rappels sur la paratuberculose

- ✓ C'est une inflammation chronique de l'intestin causée par une bactérie, contre laquelle il n'existe pas de traitement et qui concerne toutes les espèces de ruminants domestiques.
- ✓ Les symptômes n'apparaissent que sur des adultes. Chez les bovins c'est essentiellement de la diarrhée, sans fièvre et sans perte d'appétit, qui conduit fréquemment à la mort de l'animal.
- ✓ **L'achat d'un bovin contaminé est la cause la plus fréquente d'infection des cheptels** : contrôlez les adultes à l'introduction, et renseignez-vous sur le statut du cheptel vendeur pour les achats de jeunes.



Version informatique : [cliquez ici pour accéder à l'article consacré à cette maladie sur le site gdsbfc.org](http://gdsbfc.org) !

# ✓ Plan avortements répétés bovins



Pour les cheptels ayant subi des avortements qui souhaitent identifier ou exclure une éventuelle cause infectieuse. Le diagnostic différentiel des avortements est recommandé à partir de deux avortements en l'espace de neuf mois.

L'accompagnement  
du GDS 71



Un appui technique en élevage, en collaboration avec le vétérinaire en cas de mise en évidence d'un agent infectieux.



Une aide financière (70 % du cout HT) sur les analyses effectuées.



2019-2020 191 diagnostics  
dans 109 cheptels bovins

2018-2019 105 cheptels bovins  
en plan avortements



≈ 12 000 €  
d'aides aux analyses avortements  
(bovins)

## DÉCLARATION AVORTEMENTS ÉLEVAGES BOVINS

- La déclaration est obligatoire dès le premier avortement en élevage bovin. Dans ce cadre, l'analyse brucellose ne coûte rien à l'éleveur (visite vétérinaire, prélèvement et analyse brucellose 100 % pris en charge par l'État).
- Avortement = veau né vivant ou mort avant terme, veau né vivant et succombant jusqu'à 24 heures après vêlage.
- La visite du vétérinaire peut être mise à profit pour effectuer d'autres prélèvements pour des recherches complémentaires.

### Brucellose : une sous-déclaration chronique



- 2017-2018 : 869 avortements déclarés
- 2018-2019 : 738 avortements déclarés
- 2019-2020 : 756 avortements déclarés dont 599 en élevage allaitant et 157 en élevage laitier.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019, un nouveau diagnostic différentiel est mis en œuvre dans le département. Basé sur l'historique des résultats, il a été adapté au contexte épidémiologique local et aux pathogènes les plus fréquemment rencontrés.

La recherche systématique comprend :

- une recherche directe (PCR) : fièvre Q, listeria, salmonelle, ehrlichiose et anaplasrose (deux maladies à tiques)
- une recherche indirecte (sérologie) pour la néosporose.

L'éleveur et son vétérinaire peuvent également ajouter d'autres analyses selon le contexte sanitaire ou les signes cliniques.

En recherche directe, c'est l'ehrlichiose qui est le plus fréquemment identifiée (12.5 % de PCR positives). En sérologie, la prévalence est élevée pour la leptospirose et la néosporose (respectivement 26 % et 14.8 % de résultats positifs). Même si l'on ne peut pas directement leur imputer les avortements, cela indique qu'elles sont bien présentes dans le département.

(\*en néosporose, ce chiffre tient compte des résultats de 2 recherches dans le cadre de la mise en place d'un assainissement)

# ✓ Plan d'assainissement besnoitiose



Pour les élevages ayant présenté un ou plusieurs cas cliniques de besnoitiose et souhaitant assainir leur cheptel, ou pour les voisins de foyers de besnoitiose.

L'accompagnement  
du GDS 71



Un appui technique en élevage en collaboration avec le vétérinaire de l'élevage en cas de mise en évidence d'un cas clinique de besnoitiose ou d'un résultat d'analyse positif en besnoitiose.



Une aide financière pour :

- Les analyses : prise en charge de 100 % du coût HT des analyses pour les foyers et les voisins de foyers ;
- L'élimination des bovins positifs besnoitiose : 100 € (GDS 71 avec le soutien du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté) + 100 € (FMGDS)  
+ Forfait spécifique pour les bovins euthanasiés ou morts en fonction des catégories d'animaux

|           |  |
|-----------|--|
| 2019-2020 | 2 nouveaux foyers en 14 élevages en assainissement |
| 2018-2019 | 6 nouveaux cheptels infestés                       |

**51 176 € d'aides aux éleveurs (analyses et éliminations) avec le soutien du Conseil Régional.**

REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

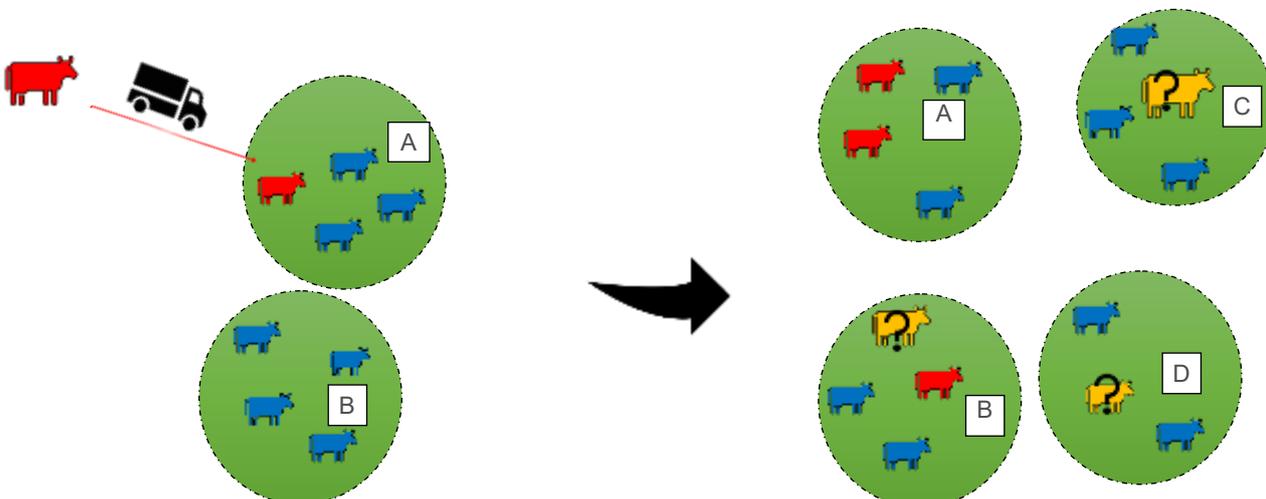
## Besnoitiose : renforcer la vigilance sur cette maladie émergente !

Actuellement, le contrôle de cette maladie reste difficile car il n'existe pas de traitement satisfaisant et aucun vaccin. Il est indispensable de prévenir son apparition pour en maîtriser les conséquences sur un troupeau (ex : taureau stérile définitivement, baisse de production due à la morbidité et à la mortalité...)

Les bovins en phase clinique de la maladie sont des réservoirs de kystes et peuvent donc être à l'origine de contaminations importantes.

Année 1 : introduction  
d'un bovin infecté

Année 2 : diffusion aux animaux en contact,  
du même cheptel ou de cheptels proches



En conclusion et comme souvent, mieux vaut prévenir que guérir :

Dépister à l'introduction : pour protéger son troupeau sain. Un bovin porteur pourra contaminer votre cheptel même sans présenter de signes cliniques.

En matière de besnoitiose, le risque voisinage existe mais diminue dès que la distance entre bovins augmente, pour devenir très faible au-delà de 10 mètres de distance entre un bovin infesté et un bovin sain.

## Rappels sur la besnoitiose

- ✓ Maladie causée par un parasite, contre laquelle il n'existe pas de traitement ni de vaccin : contrôlez à l'introduction.
- ✓ Les premiers symptômes sont peu reconnaissables : fièvre, œdèmes... Ils évoluent ensuite vers des dépilations et des épaissements de la peau. Des cas de stérilité des taureaux peuvent être constatés. En cas de suspicion contactez votre vétérinaire pour un diagnostic rapide.
- ✓ Transmission par insectes piqueurs (taons, stomoxes), éventuellement par utilisation d'aiguilles à utilisation multiple.



[Version informatique : cliquez ici pour accéder à l'article consacré à cette maladie sur le site gdsbfc.org !](https://gdsbfc.org)

## ✓ Aides aux saisies d'abattoir



Une aide financière pour les élevages ayant subi une saisie d'abattoir pour l'un des trois motifs suivants : purpura hémorragique, sarcosporidiose, cysticerose.

L'accompagnement  
du GDS 71



Une aide financière à hauteur de 35 % du coût HT de la perte.



11 820 €

d'aides aux saisies d'abattoir pour 30 élevages



Sur la campagne 2019-2020 :

5

dossiers purpura

**Purpura hémorragique** : il se caractérise par de petites hémorragies à l'intérieur des muscles de la carcasse et du cœur. La viande ne présente pas de risque sanitaire mais son aspect la rend non commercialisable.

9

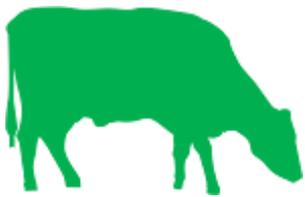
dossiers  
cysticerose

**Cysticerose** : à l'origine du tænia (ou ver solitaire) chez l'homme. La présence de cysticerques n'a pas de répercussion sur l'animal, ni sur son état général, ni sur la croissance. L'éleveur ne s'en rend pas compte. En fonction du degré d'infestation de la carcasse, il y aura une saisie partielle et un assainissement par congélation, ou une saisie totale.

16

dossiers  
sarcosporidiose

**Sarcosporidiose** : elle est due à l'infestation par un parasite, qui se loge sous forme de kystes dans les muscles. Généralement asymptomatique chez le bovin, le parasite est découvert uniquement au moment de l'abattage.



# Actions préventives

## BOVINS

### ✓ Matinées d'échanges techniques



Apporter des solutions techniques aux éleveurs pour améliorer le bien-être et la santé des troupeaux afin d'avoir moins d'animaux malades et donc un moindre recours aux antibiotiques et améliorer la productivité.

18 matinées ont été organisées au cours de la campagne 2019-2020 avec dans la continuité de l'année précédente (comment construire un ruminant qui fonctionne ? ; renforcer l'immunité du troupeau ; les maladies qui s'achètent, la BVD : un virus à maîtriser pour ne pas perdre d'immunité ; le 1er besoin de vos bovins : l'eau).

Les thèmes ont été créés et animés par le GDS 71 en partenariat avec le Groupement Technique Vétérinaire de Bourgogne Franche Comté (GTV BFC) et FARAGO (filiale du GDS).

Chaque matinée dure de 9h30 à 13h environ. En fonction du nombre de participants, 1 à 2 groupes sont constitués pour participer à chacun des ateliers proposés. Un casse-croûte convivial permet de poursuivre les échanges à l'issue des présentations.



**270 participants**  
**15 matinées en élevage bovin**  
Dont 12 dans des élevages de Saône-et-Loire, et 3 en Côte-d'Or, en partenariat avec le GDS 21.



**Financement matinées 2019-2020**  
Ministère de l'agriculture dans le cadre du plan Ecoantibio<sup>2</sup>



### ✓ Formations



Cinq journées de formation ont été organisées par le GDS pendant la campagne 2019-2020 :

- Alimentation et pathologie (2 sessions)
- Éleveur infirmier
- Éleveur infirmier spécial boiteries
- Abreuvement et courants parasites en élevage



**56 participants**

## ✓ Diagnostic d'ambiance



Pour les élevages souhaitant évaluer l'ambiance dans leur bâtiment d'élevage notamment en ce qui concerne la ventilation



## ✓ Bilan électrique en élevage

Mesures en élevage pour évaluer les perturbations d'origine électrique ou électromagnétique pouvant avoir un effet néfaste pour les animaux.

Phénomènes électriques dans les bâtiments d'élevage : quand il y a de l'électricité dans l'air...

Des phénomènes électriques affectent parfois les animaux. Les réponses ne sont pas toujours évidentes, mais des solutions existent. Les perturbations électriques peuvent se traduire sur les animaux par des troubles du comportement : vaches ou chèvres qui entrent difficilement en salle de traite, comportement agité, des animaux qui « lapent » l'eau, ou qui évitent certaines zones du bâtiment,...

Parfois, des problèmes de santé sont imputés à ces perturbations : cellules, mammites, fertilité perturbée, etc...

### Vérifier l'installation électrique

La vérification de l'installation électrique et de sa conformité aux normes est la première étape de recherche. Les modifications et extensions successives de bâtiments aboutissent souvent à des installations électriques non conformes et parfois dangereuses.



**23** bilans électriques réalisés



Parmi les contrôles de base, citons : mesure de la prise de terre, contrôle des disjoncteurs, mesure de la tension entre le neutre et la terre, vérification du serrage des connexions du tableau, contrôle des mises à la terre, contrôle d'équipotentialité, etc.

Parallèlement, des mesures électriques complémentaires permettent de mettre en évidence d'autres perturbations : champs électriques ou magnétiques générés par les appareillages, courants d'induction dans les tubulures.

### Attention : clôture électrique !

Les postes de clôture électrique peuvent générer d'importantes nuisances. Une bonne prévention consiste à les éloigner des bâtiments d'élevage. Le poste ne devrait pas se situer dans le bloc de traite ni à proximité des animaux. L'utilisation de la clôture électrique en permanence dans les bâtiments n'est pas conseillée.

## ✓ Approche globale en élevage



Avoir un œil extérieur sur son élevage pour faire le point sur la préparation des vaches au vêlage, la conduite des veaux (alimentation, logement, confort,...), la conduite de la reproduction, la qualité du lait et dégager des axes d'amélioration.



**16** audits réalisés en élevage bovin : santé des veaux, préparation au vêlage, maîtrise de la reproduction

## ✓ Audit boiteries



Pour les élevages bovins laitiers et allaitants rencontrant des problèmes de boiteries, cet audit est l'occasion de faire le lien entre les lésions observées lors du parage et les facteurs de risque de l'exploitation. Des recommandations sont établies afin de réduire ces facteurs de risque.



**3** audits boiteries réalisés en élevage bovin

Les pareurs de FARAGO, également formés à cette approche, mettent également en place cette démarche d'évaluation des risques de boiteries en élevage afin d'améliorer la santé des pieds des troupeaux.

## ✓ Gestion des déchets de soins



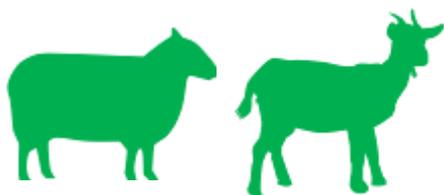
Pour fiabiliser l'élimination des déchets de soins vétérinaires, le GDS assure l'organisation d'une collecte de déchets de soins en Saône-et-Loire.

L'adhésion à cette collecte permet d'avoir des fûts jaunes pour stocker les déchets de soins vétérinaires qui sont collectés 2 fois par an en différents points du département. Les bulletins d'adhésion sont disponibles auprès du GDS. En raison de la crise sanitaire, la collecte du printemps 2020 n'a pas eu lieu et deux collectes ont eu lieu à l'automne

Les élevages génèrent différents types de déchets vétérinaires :

- Les DASRI = Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux : il s'agit des piquants-coupants et des déchets ayant été en contact avec un animal malade ;
- Les déchets de soins à risque chimique et toxique : médicaments périmés, flacons ou bidons vides ;
- Les déchets d'activité de soins sans risque : carton de suremballage... En cas de doute, il faut considérer ces déchets comme étant toxiques.

Ces déchets doivent être éliminés via des filières spécifiques. Pour cela, le GDS a mis en place une collecte des déchets vétérinaires. Un planning est envoyé aux inscrits un mois avant chaque collecte et un article avec les dates de collecte est publié dans *l'Exploitant agricole*.



# Actions curatives

## OVINS/CAPRINS

### ✓ Caisse coups durs



Pour les élevages ayant subi des pertes exceptionnelles importantes d'origine sanitaire.

L'accompagnement  
du GDS 71



Un appui technique avec une visite en élevage en collaboration avec le vétérinaire afin d'identifier les causes du problème survenu et les mesures de prévention à mettre en œuvre pour améliorer la situation sanitaire de l'élevage.



Une aide financière (maxi 20 % de la perte calculée, plafonné selon le niveau de pertes) pour permettre d'accompagner le plan de prévention à venir.

Le versement d'une partie de l'aide peut être conditionné à la mise en place de mesures de prévention, définies avec l'éleveur et son vétérinaire.



|           |   |
|-----------|---|
| 2019-2020 | 2 dossiers en élevage ovin pour 2250 € d'aide attribués, pas de demande en élevage caprin |
| 2018-2019 | 2 dossiers en élevage ovin pour 2626 € ;<br>3 dossiers en élevage caprin pour 7900 €      |

### ✓ Plan avortements répétés



Pour les élevages ayant présenté des avortements répétés (ex: 3 avortements en moins d'une semaine ou 4 % d'avortements sur un lot) et souhaitant mettre en place un diagnostic différentiel pour rechercher un éventuel agent infectieux à l'origine de cette série abortive.

L'accompagnement  
du GDS 71



Un appui technique en élevage en collaboration avec le vétérinaire de l'élevage en cas de mise en évidence d'un agent infectieux.



Une aide financière (70 % du coût HT) sur les analyses effectuées.

|           |  |
|-----------|--|
| 2019-2020 | 43 plans avortements dans 32 élevages ovins et caprins |
| 2018-2019 | 31 plans avortements en élevages ovins et caprins      |



≈ 2500 € d'aides aux analyses avortement en petits ruminants

#### DÉCLARATION DES AVORTEMENTS EN ÉLEVAGE DE PETITS RUMINANTS

- Avortement = « Expulsion d'un fœtus ou d'un animal mort-né ou succombant dans les douze heures suivant la naissance, à l'exclusion des avortements d'origine manifestement accidentelle ».
- La déclaration des avortements auprès du vétérinaire sanitaire est obligatoire à partir de 3 avortements ou plus en une semaine ou moins. Dans ce cadre, les frais sont pris en charge à 100 % par l'État (visite, déplacement, recherche brucellose).
- Si nécessaire, mettre à profit la visite du vétérinaire pour effectuer d'autres prélèvements en vue d'un diagnostic différentiel.

## ✓ Plan d'assainissement paratuberculose



Pour les élevages ayant présenté un ou plusieurs cas cliniques de paratuberculose et souhaitant assainir leur cheptel.

2019-2020

**6 élevages caprins et 2 élevages ovins en plan d'assainissement paratuberculose**

236 sérologies réalisées dont 13 % positives

2018-2019

7 cheptels de petits ruminants en suivi paratuberculose

L'accompagnement du GDS 71



Un appui technique en élevage en collaboration avec le vétérinaire pour conduire l'assainissement du troupeau : choix des animaux à dépister, accompagnement pour mettre en place la vaccination des jeunes...



≈ 1150 € d'aides aux analyses paratuberculose en petits ruminants



Une aide financière pour les analyses : 70 % du coût des analyses.

## ✓ Soutien au diagnostic



Pour les élevages souhaitant réaliser des diagnostics et/ou des analyses en cas d'atteinte pathologique dans un troupeau afin d'orienter les traitements à engager et les mesures de prévention à mettre en œuvre.

L'accompagnement du GDS 71



Une aide financière (50 % du cout HT) sur les analyses effectuées, plafonnée à 750 €.



3 645 € d'aides aux analyses diagnostic versées aux éleveurs caprins et ovins



## ✓ Gestion de crise salmonelles / listeria



Pour les élevages laitiers et/ou fromagers ayant découvert la présence de salmonelles ou listeria dans leurs produits (lait/fromages), cette action vise à accompagner les élevages afin de rétablir une situation normale vis-à-vis de ces germes pathogènes.

Un appui technique en élevage en collaboration avec les autres intervenants d'élevage (vétérinaire, centre fromager,...) pour :

- Effectuer un diagnostic de façon coordonnée
- Construire un plan d'analyses et de mesures correctives
- Vous accompagner jusqu'à un retour à la normale



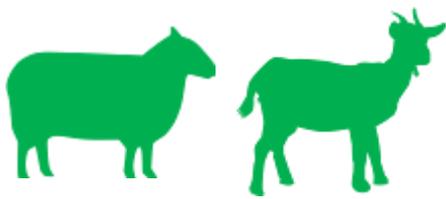
1 élevage suivi dans le cadre d'une contamination listeria.

L'accompagnement du GDS 71



Une aide financière (50 % du coût HT sur les analyses effectuées).





# Actions préventives OVINS/CAPRINS

## ✓ Matinées d'échanges techniques



Se retrouver entre éleveurs, techniciens et vétérinaires pour explorer les pistes de prévention permettant d'améliorer la productivité des élevages tout en ayant un moindre recours aux antibiotiques.



Les thèmes des matinées 2019-2020 étaient les mêmes que ceux de l'année précédente à savoir les soins aux nouveau-nés, la gestion du colostrum, les affections du pied pour les ovins et les bonnes pratiques d'écorchage pour les caprins.

Ces matinées ont été développées et animées par le GDS 71 en partenariat avec Vincent NEGNY, vétérinaire praticien membre du Groupement Technique Vétérinaire de Bourgogne Franche Comté (GTV BFC).

Un casse-croûte permet de poursuivre les échanges à l'issue de la matinée de présentation.



Ces matinées sont organisées avec le concours financier du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation dans le cadre du plan Écoantibio<sup>2</sup>.



 **26 participants en 2019**  
1 matinée technique en élevage ovin à St-Forgeot  
1 matinée technique en élevage caprin à Chissey-lès-Mâcon

## ✓ Approche globale en élevage



Avoir un regard extérieur sur son élevage pour faire le point sur différents sujets techniques et sanitaires tels que la préparation des femelles à la mise-bas, la conduite des jeunes (alimentation, logement, confort...), la maîtrise du parasitisme, la conduite de la reproduction... et identifier des pistes d'amélioration !



**6** visites d'audit réalisées en élevages ovins et caprins sur la santé des agneaux ou des chevreaux, la préparation à la mise-bas, la maîtrise de la reproduction.



# Aide à la gestion sanitaire

## BOVINS / OVINS / CAPRINS

### ✓ Diffusion du bilan sanitaire



Ce document synthétise sur une campagne les principaux mouvements d'animaux (entrées/sorties, naissances/mortalités) ; les performances de reproduction et les principales données sanitaires de votre élevage. Le GDS vous fournit ce document sur simple demande.

Disponible sur simple demande au GDS !

Le bilan sanitaire comporte des informations détaillées sur la campagne écoulée, avec une comparaison aux deux campagnes précédentes. C'est un excellent moyen de faire un bilan et de préparer la visite de bilan sanitaire avec votre vétérinaire, ou de mesurer les effets de mesures de prévention mises en œuvre en élevage.

À noter : le bilan sanitaire est basé sur les notifications, il ne sera donc un reflet conforme de la situation que si les notifications sont correctement effectuées.

Mortalités par classe d'âge (calcul réalisé sur les notifications déclarées à l'IFG) :

|                                      | Période N-2  | Période N-1  | Période N   |
|--------------------------------------|--------------|--------------|-------------|
| 0 à 2 jours                          | 13           | 7            | 8           |
| 3 à 7 jours                          | 3            | 4            | 0           |
| 8 à 30 jours                         | 13           | 5            | 2           |
| 1-6 mois                             | 6            | 4            | 2           |
| 6-12 mois                            | 1            | 2            | 4           |
| 12-24 mois                           | 6            | 3            | 1           |
| >= 24 mois                           | 3            | 7            | 4           |
| <b>Taux de mortalité [0-12 mois]</b> | <b>19,7%</b> | <b>13,0%</b> | <b>9,0%</b> |
| Situation dégradée > 8%              |              |              |             |

Le taux de mortalité correspond au nombre de veaux entrés dans le cheptel quelle que soit la cause sur la période et morts avant l'âge de 12 mois divisé par la somme du nombre de naissances et du nombre d'animaux âgés de moins d'un an à leur date d'introduction sur la période.

Mortalité 0-12 mois divisée par deux en deux ans !

Détails extraits d'un bilan sanitaire : diminution de la mortalité chez un éleveur ayant modifié ses pratiques de soins aux nouveau-nés.

### ✓ Carnet sanitaire



Le carnet sanitaire est l'élément clé du Registre d'Élevage. Il a pour objet d'assurer au niveau de l'élevage la traçabilité du médicament vétérinaire. Sa tenue est obligatoire. Le GDS met à disposition de ses adhérents des carnets sanitaires au format « papier ».

Deux formats disponibles : grand format (21\*29.7 cm) pour enregistrer tous les traitements du cheptel, ou petit format à glisser dans la poche pour le suivi des veaux au quotidien !

Le carnet sanitaire existe aussi pour les petits ruminants (format poche uniquement).



Disponible sur simple demande au GDS !

# ✓ Site internet : des informations 24h/24 et 7j/7



Le GDS 71 met à la disposition de ses adhérents toutes les informations importantes pour ses adhérents sur le site internet : [gdsbfc.org](http://gdsbfc.org)

Sur ce site, vous pouvez également télécharger des documents utiles, vous renseigner sur des sujets techniques ou sur les actions du GDS.

Depuis l'espace personnel dédié aux éleveurs il est également possible de consulter et de télécharger certains résultats d'analyses et d'éditer les attestations non-IPI de ses bovins.

Page d'accueil du site internet



Fiches techniques et informations sur les maladies



Consultation des résultats d'analyses



Édition des attestations non-IPI



**Version informatique : cliquez ici pour accéder au site [gdsbfc.org](http://gdsbfc.org) !**

**Rappel : vos identifiants pour la première connexion à votre espace personnel :**  
Login = n° EDE ; Mot de passe = n° de détenteur

# ✓ Fourmi : un nouvel outil pour toutes les actions

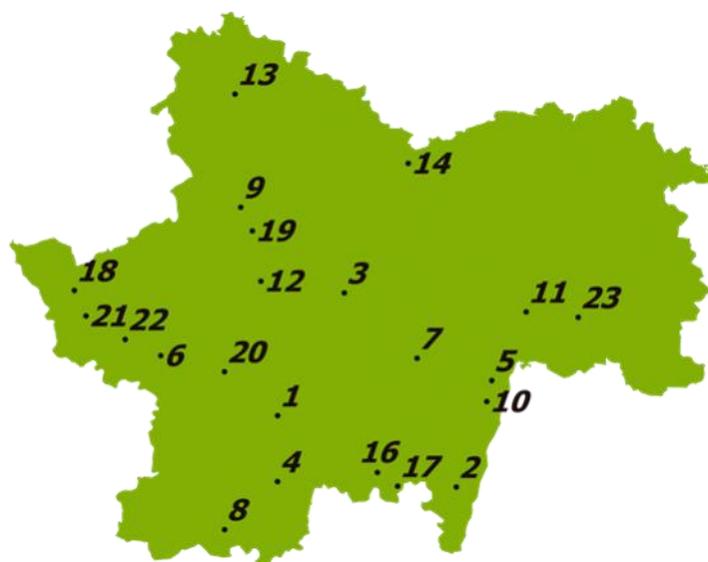
Depuis le rassemblement de la Bourgogne et de la Franche-Comté, le GDS 71 a investi dans un nouveau logiciel de gestion.

Grâce à la collaboration avec le laboratoire départemental Agrivalys qui exporte quotidiennement ses données, Fourmi permet d'obtenir et de gérer au plus tôt les résultats d'analyses. Ces informations alimentent également les espaces personnels du site internet [gdsbfc.org](http://gdsbfc.org).

L'objectif à terme est de centraliser toutes les informations nécessaires à la gestion technique et financière dans les différents services du GDS grâce à un seul outil partagé et alimenté par tous les agents.

# Vie associative

## ✓ Vos représentants



|    |                        |                                |                           |                           |
|----|------------------------|--------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 1  | M. BARGE Alexandre     | GAEC BARGE FEDERICI            | VAUDEBARRIER              | Administrateur stagiaire  |
| 2  | M. BONNET Alain        |                                | CHARNAY LES MACON         | Administrateur            |
| 3  | M. CHARDEAU Julien     | GAEC CHARDEAU                  | MONT ST VINCENT           | Président                 |
| 4  | M. CORNELOUP Rémy      |                                | CURBIGNY                  | Vice-président            |
| 5  | M. COULON Fabien       | GAEC de la GRAVAISE            | MONTBELLET                | Vice-président            |
| 6  | M. CROIZIER Maxence    | GAEC CROIZIER                  | RIGNY SUR ARROUX          | Administrateur            |
| 7  | M. DAUBARD Pierre      |                                | AMEUGNY                   | Administrateur            |
| 8  | M. DUCARRE Christophe  | EARL de la GRANGE GINET        | ST BONNET DE CRAY         | Administrateur            |
| 9  | M. GONNOT Alain        | EARL GONNOT                    | LA TAGNIERE               | Administrateur            |
| 10 | Mme JAILLET Josette    |                                | VIRE                      | Administrateur            |
| 11 | M. JANNIAUX Xavier     | GAEC de RAIMBOS                | SIMANDRE                  | Trésorier                 |
| 12 | M. JEANNOT Pascal      | GAEC JEANNOT PASCAL et MARTINE | SANVIGNES LES MINES       | Administrateur            |
| 13 | M. LAVESVRE Guillaume  | GAEC LAVESVRE                  | TAVERNAY                  | Membre du bureau          |
| 14 | M. LECHEVALLIER Arnaud | GAEC de la DHEUNE              | CHAMILLY                  | Administrateur            |
| 15 | M. MUGNIER Guillaume   | GAEC du MONT AVRIL             | JAMBLES                   | Secrétaire                |
| 16 | M. PARDON Fabrice      | EARL DU BORD DE GROSNE         | ST LEGER SOUS LA BUSSIERE | Administrateur            |
| 17 | M. PARDON Pierre       | GAEC PARDON                    | TRAMAYES                  | Membre du bureau          |
| 18 | Mme PELLENARD Laurence |                                | MALTAT                    | Administratrice stagiaire |
| 19 | M. PERRODIN Didier     | GAEC PERRODIN                  | ST EUGENE                 | Administrateur            |
| 20 | M. PIERRE David        |                                | VOLESVRES                 | Administrateur            |
| 21 | M. REVERET Mathieu     | GAEC DE VEZENOT                | MONT                      | Administrateur            |
| 22 | M. SOEUR Patrick       |                                | NEUVY-GRANDCHAMP          | Secrétaire adjoint        |
| 23 | M. VINCENT Jean-Marie  | GAEC VINCENT                   | RANCY                     | Membre du bureau          |

## ✓ Réunions de délégués

Pendant l'automne 2019, le GDS a organisé huit réunions destinées aux délégués. Celles-ci ont réuni 77 délégués, soit 22 % d'entre eux. Celles-ci seront reconduites lorsque les conditions sanitaires le permettront.

# Contacts GDS 71

Des lignes téléphoniques directes pour une meilleure efficacité !

| Services GDS  |                                 |                |
|---|---------------------------------|----------------|
| Direction   | Françoise ROULLEAU              | 03.85.27.07.72 |
| Assistante de direction   | Marion ROBERGEOT                | 03.85.27.07.70 |
| Gestion des cotisations<br>Organisation collecte déchets de soins | Cathy LAPALUS                   | 03.85.27.07.70 |
| Comptabilité et gestion<br>Versement des aides                    | Pascale NOËL / Florence AUFRANT | 03.85.27.07.70 |
| Prophylaxies  | Aurélie MASELLI                 | 03.85.27.07.73 |
|   | Samantha HACHEREZ               |                |
| Introductions   | Patricia GALLAND                | 03.85.27.07.78 |
|   | Aurélie LAGACHE                 |                |
| IBR   | Céline BOUCHOUX                 | 03.85.27.07.75 |
|   | Manon POSTAL                    |                |
| BVD   | Mathilde BOCHARD                | 03.71.49.01.42 |
|   | Reine-Lise PELLETIER            | 03.71.49.01.40 |
|   | Nathalie THOLLOT                | 03.71.49.01.41 |
| Service technique   | Agathe BONNES                   | 03.85.27.07.74 |
|   | Ludivine PERRACHON              | 03.85.27.07.76 |

## FARAGO Bourgogne

|        |                 |                |
|--------|-----------------|----------------|
| Farago | Corine ARMANGAU | 03.85.27.07.79 |
|        | Camille BRURIOT |                |



99, Rue des Grands Crus  
71 000 MACON  
Tél : 03 85 27 07 70  
gds71@reseau-gds.com  
gdsbfc.org



# ÉRADICATION BVD, TOUS CONCERNÉS

*La lutte collective BVD démarre en Saône-et-Loire !*

*J'ai l'air cool, mais je suis  
peut-être une bombe à virus.*

*Agissons !*



Septembre 2019 :

Démarrage du dépistage BVD 71 pour une zone pilote et les volontaires

Depuis Août 2020 :

Dépistage BVD obligatoire pour tous

Septembre 2021 :

Poursuite du dépistage BVD pour tous et maîtrise des introductions



Toute l'actualité sanitaire sur [gdsbfc.org](http://gdsbfc.org)

99, Rue des Grands Crus  
71 000 MÂCON  
Tél : 03 85 27 07 70  
[gds71@reseaugds.com](mailto:gds71@reseaugds.com)

